

OCCUPATION PRIVATIVE DE LA VOIE PUBLIQUE
(à l'exclusion des manifestations et des terrasses)
Demande d'autorisation (1)

(1) Demande d'autorisation présentée en vertu des dispositions :
- des articles L 2111-14, L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique

1. Demandeur (personne ou société redevable des droits d'occupation) :

Pour les particuliers :
Nom et prénoms : _____
Adresse : _____ _____
Tél. : _____ Fax : _____
e-mail : _____

Cadre réservé à l'Administration
Date d'entrée : _____
Observations : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____


Pour les entreprises :
Nom de la Société : _____
Adresse : _____ _____
Nom du référent du chantier : _____
Tél. : _____ Fax : _____
e-mail : _____
Code APE : _____ N° SIRET : _____
Siège social : _____ Forme juridique : _____
Inscrite au Registre du Commerce de : _____ N° _____
Inscrite au Répertoire des Métiers de : _____ N° _____

2. Lieu d'installation :

N° _____ Rue /Avenue : _____

3. Redevance d'occupation :

Toute occupation du domaine public est soumise à redevance. Conformément à l'arrêté municipal du 13/01/2011 pris en application de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire du 27/03/2008 concernant les tarifs municipaux, la redevance d'occupation du domaine public pour 2011 est calculée à la semaine (toute semaine commencée est due), selon les conditions suivantes :

	Tarifs hebdomadaires, pour l'année 2011 :
	Par m ² 3 € pour l'ensemble du ban communal

Toute semaine entamée est due et le minimum d'emprise est de 1 m².
Par ailleurs, toute occupation gênante de la voie publique est décomptée au tarif double. Est notamment considérée comme telle, toute occupation pour laquelle aucune demande n'a été faite.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.

Date de mise en place souhaitée : _____ Durée approximative : _____

4. Conditions d'occupation :

Lorsqu'il s'agit de travaux de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de deux mois d'occupation est accordée pour la pose d'échafaudage. Cette exonération est supprimée si l'échafaudage est placé avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

De plus, toute autorisation peut être annulée pour non respect des conditions d'occupation ou gêne sur le domaine public.

En cas d'utilisation de l'installation par d'autres entreprises, le susnommé bénéficiaire de l'autorisation reste seul redevable au regard de l'Administration Municipale de la redevance pour occupation du domaine public.

5. Nature des travaux et de l'installation envisagée (joindre un plan d'installation échelle 1/200^{ème}) :

<input type="checkbox"/> Echafaudage peinture	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Neutralisation stationnement – Nombre : _____
<input type="checkbox"/> Echafaudage toiture	<input type="checkbox"/> Nacelle	<input type="checkbox"/> Dépôt de matériaux
<input type="checkbox"/> Clôture de chantier	<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Autre (précisez) _____

<input type="checkbox"/> Stationnement de véhicule	Nombre _____	
Type : _____	N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
Type : _____	N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
Type : _____	N° d'imm. _____	Type : _____ N° d'imm. _____
<input type="checkbox"/> Sur trottoir	<input type="checkbox"/> Sur chaussée	<input type="checkbox"/> Parking

6. Période d'occupation :

Les dates de mise en place et de dépose, ainsi que les modifications, sont à signaler, **dans les meilleurs délais**, au Service Technique, à l'adresse indiquée ci-dessous.

A défaut, ces dates sont déterminées unilatéralement par l'administration municipale sur le rapport de l'agent assermenté chargé de la surveillance de la voie publique.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.


Le demandeur :

- sollicite de Madame le Maire de Riedisheim l'autorisation **de mettre en place l'installation décrite dans la présente demande,**
- **s'engage à payer la redevance d'occupation,** conformément au tarif fixé par l'arrêté municipal du 13/01/2011.

Date : _____ Le demandeur : _____

Ce document est à retourner :

A la Mairie de RIEDISHEIM
Service Technique
10 rue du Général de Gaulle
68400 RIEDISHEIM

 03 89 44 98 52 ou 03 89 44 98 66

Fax : 03 89 64 16 24